#### RÉUNION DU CONSEIL 15 MAI 2019

MERCREDI, le quinzième jour du mois de mai deux mille dix-neuf (15 mai 2019), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prosper-de-Champlain;

Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;

Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

Madame Nathalie Jacob, mairesse suppléante de Saint-Narcisse;

Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;

Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;

Monsieur Guy Simon, maire de Champlain.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

# ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

#### 2019-05-095 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Lecture d'un texte de réflexion;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2019;
- 4. Gestion du personnel;
- 5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
  - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
  - b. Assemblée des MRC 2019;
  - c. Rapport financier 2018;
  - d. Nomination d'un inspecteur régional chargé de l'application du règlement sur l'abattage d'arbres et de protection du couvert forestier:
  - e. Nomination d'une personne désignée aux fins de l'application du règlement 2006-06-39;
  - f. Adoption du règlement 2019-117 modifiant le règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC des Chenaux;

- g. Adoption du règlement 2019-118 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Chenaux;
- h. Acquisition et remplacement des équipements informatiques sur le réseau de fibre optique;
- Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC des Chenaux;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
  - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
  - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande):
    - i. MRC de Portneuf: Règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières;
    - ii. MRC de Maskinongé: Règlement numéro 267-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des corrections aux dispositions relatives à l'implantation de résidences en zone agricole, aux zones à risques de glissements de terrain et à l'abattage d'arbres;
- 7. Rapports:
  - a. Représentant(s) à la RGMRM;
  - b. Comité culturel;
  - c. Comité de développement du territoire;
  - d. Comité de gestion de projet fibre optique;
  - e. Comité des ressources humaines;
  - f. Comité de sécurité incendie;
  - g. Comité sur la sécurité publique;
  - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
  - i. Comité touristique;
- 8. Fonds de développement du territoire :
  - a. Projets structurants:
    - i. Soutien aux activités et évènements;
    - ii. Enveloppes dédiées;
    - iii. Enveloppes projets structurants;
  - b. Demandes régionales;
- 9. Développement économique :
  - a. Demande CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux (projet Place aux jeunes);
  - b. Demandes de financement : Dossier FLI 2019-02, FLS 2019-03 et FLI 2019-03, FLI 2019-04 et FLI 2019-05;
- 10. Appuis demandés:
  - a. Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte (projet de remise en service des opérations d'abattages de la volaille Saint-Luc-de-Vincennes);
- 11. Correspondance déposée:
  - a. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (projet de règlement 2018-115);
  - b. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025);
  - c. Gala Gens de Terre et Saveurs 2019 (remerciement);
- 12. Pour votre information;

- 13. Autre(s) sujet(s):
  - a. Félicitations au gagnant OSEntreprendre 2019;
  - b. Inventaire des émissions de gaz à effet de serre;
  - c. Félicitations à monsieur Jean Lamarche, nouveau maire de la Ville de Trois-Rivières;
  - d. Remerciements à monsieur Yves Lévesque;
- 14. Période de questions;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

# 2019-05-096 3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2019</u>

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 17 avril 2019.

Adoptée.

#### 4. **GESTION DU PERSONNEL**

Aucun sujet à traiter ce mois-ci.

### 5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSES

#### 2019-05-097 5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 11963 à 11999 ainsi que les autres sommes déboursées au 03 mai 2019 totalisant 395 140, 67 \$.

Adoptée.

#### 2019-05-098 5b. <u>ASSEMBLÉE DES MRC 2019</u>

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités tiendra une assemblée regroupant les MRC du Québec les 5 et 6 juin prochains à Québec;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il est important que notre MRC y soit représentée;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Nathalie Jacob, mairesse suppléante de Saint-Narcisse, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le préfet et le directeur général à participer à l'assemblée des MRC 2019 organisée par la FQM et que leurs frais d'inscription et de participation soient défrayés par la MRC des Chenaux suivant la politique actuelle.

Adoptée.

#### 2019-05-099 5c. <u>RAPPORT FINANCIER 2018</u>

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

# 2019-05-100 5d. <u>NOMINATION D'UN INSPECTEUR RÉGIONAL CHARGÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2003-08-12 SUR L'ABATTAGE D'ARBRES ET LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER</u>

Considérant que le MRC des Chenaux a adopté un règlement portant sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier;

Considérant que ce règlement doit être appliqué par un fonctionnaire désigné par la MRC des Chenaux;

Considérant les dispositions des articles 2.1 et 2.2 du règlement 2003-08-12 relatif à l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier, monsieur Yvan Magny, a été nommé inspecteur régional responsable de l'application dudit règlement;

Considérant le départ à la retraite de monsieur Magny le 31 décembre 2019;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux nomme monsieur Éric Lesage, coordonnateur à l'aménagement du territoire, à titre d'inspecteur régional responsable de l'application du règlement 2003-08-12 et de ses amendements et qu'à ce titre, celui-ci soit habilité à remplir les devoirs et à exercer les pouvoirs cités à l'article 2.2 de ce règlement.

Il est également résolu de nommer madame Mylène Lachapelle, géomaticienne, à titre d'adjointe à l'inspecteur régional responsable de l'application du règlement 2003-08-12 et de ses amendements et qu'à ce titre, celle-ci soit habilité à remplir les devoirs et à exercer les pouvoirs cités à l'article 2.2 de ce règlement.

Adoptée.

# 2019-05-101 5e. NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2006-06-39 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que le MRC des Chenaux a adopté le règlement 2006-06-39 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Chenaux;

Considérant que ce règlement doit être appliqué par un fonctionnaire désigné par la MRC des Chenaux;

Considérant les dispositions des articles 28 et 29 du règlement 2006-06-39 et la résolution 2006-06-095, monsieur Yvan Magny, a été nommé comme personne désignée aux fins de l'application dudit règlement et que monsieur Sébastien Desnoyers a été nommé comme adjoint à la personne désignée;

Considérant le départ à la retraite de monsieur Magny le 31 décembre 2019 et le fait que monsieur Desnoyers n'est plus à l'emploi de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux nomme monsieur Éric Lesage, coordonnateur à l'aménagement du territoire, à titre de personne responsable de l'application du règlement 2006-06-39 et de ses amendements et qu'à ce titre, celui-ci soit habilité à remplir les devoirs et à exercer les pouvoirs cités à l'article 29 de ce règlement.

Il est également résolu de nommer madame Mylène Lachapelle, géomaticienne, à titre d'adjointe à la personne responsable de l'application du règlement 2006-06-39 et de ses amendements et qu'à ce titre, celle-ci soit habilité à remplir les devoirs et à exercer les pouvoirs cités à l'article 29 de ce règlement.

Adoptée.

#### 2019-05-102

# 5f. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-79 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (c. E-15.1.0.1), la MRC des Chenaux a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux le 17 octobre 2012;

Considérant que la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, chapitre 8) (« **PL155** ») a été sanctionnée le 19 avril 2018;

Considérant que cette loi est venu modifier la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (c. E-15.1.0.1) (« **LEDMM** ») obligeant la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux pour y inclure les règles d'après mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la MRC identifiera (art. 178 PL155);

Considérant qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 17 avril 2019;

Considérant qu'une consultation auprès des employés concernés a été faite le 18 avril 2019:

Considérant qu'un avis public a été publié le 7 mai 2019 résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement 2019-117 modifiant le règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

#### **RÈGLEMENT 2019-117**

Modifiant le règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

#### Article 1 <u>Modification du règlement</u>

Le Règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est modifié par l'ajout de l'article **5.7** tel que ci-après inscrit:

- 5.7 Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur emploi, il est interdit aux personnes suivantes :
  - Le Directeur général et son adjoint;
  - Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
  - > Le trésorier et son adjoint;
  - > Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant, d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

#### Article 2 <u>Entrée en vigueur</u>

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

# 2019-05-103 5g. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-118 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DES CHENAUX</u>

Considérant que les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) par l'adoption, le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, et permettre ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics;

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du dix-sept avril deux mille dix-neuf (17 avril 2019);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement 2019-118 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

## **RÈGLEMENT 2019-118**

Déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Chenaux

#### Article 1 Objet

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la MRC des Chenaux.

#### Article 2 Avis publics assujettis

Les avis assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la MRC des Chenaux.

#### Article 3 Exceptions

Nonobstant l'article 2, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers continueront d'être publiés dans les journaux locaux afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

#### Article 4 <u>Mode de publication</u>

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la MRC des Chenaux (<a href="http://www.mrcdeschenaux.ca">http://www.mrcdeschenaux.ca</a>) dans la section « Procès-verbaux, avis publics, règlements et politiques » sous l'onglet principal « MRC des Chenaux ».

Néanmoins, la MRC des Chenaux conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

#### Article 5 Transparence et clarté de l'information diffusée

Les avis publics doivent être clairs et précis afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

#### Article 6 <u>Préséance du règlement</u>

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 433 du C.M. ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la MRC des Chenaux.

#### Article 7 <u>Information aux citoyens</u>

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis annonçant l'adoption du présent règlement seront publiés dans le Bulletin des Chenaux, dont un suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### Article 8 Affichage

Les avis publics continueront d'être affichés dans le hall d'entrée des bureaux de la MRC des Chenaux.

#### Article 9 Force du règlement

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

#### Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# 2019-05-104 5h. <u>ACQUISITION ET REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES SUR LE RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE</u>

Considérant que les équipements informatiques, installés à la MRC des Chenaux ainsi que dans chacune des municipalités de son territoire pour l'utilisation du réseau de fibre optique, ont une quinzaine d'année;

Considérant qu'une proposition a été demandée à Alézia Technologies, gestionnaire autorisé du réseau de fibre optique de la Commission scolaire Chemine-du-Roy et la MRC des Chenaux, pour le remplacement des équipements informatiques;

Considérant qu'un prix de groupe a été donné par Alézia Technologies pour que la MRC des Chenaux, ainsi que chacune des municipalités de son territoire, puissent procéder au remplacement de l'ensemble de leurs équipements, ce qui permet une économie considérable;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Luc Pellerin, maire de Sanit-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte l'offre d'Alézia technologie pour l'acquisition et le remplacement des équipements réseau Cisco pour l'ensemble des municipalités de son territoire.

Adoptée.

#### 2019-05-105

# 5i. PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ DANS LES HABITATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant l'importance à accorder aux citoyens en situation d'insalubrité sur le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant la nécessité de renforcer les rôles, pour chacune des organisations, liés à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;

Considérant que chaque organisation intervient dans le champ d'expertise qui lui est propre et que cela permet aux citoyens vivants des conditions d'insalubrité, ainsi qu'à leur entourage, d'accéder à des services d'aide;

Considérant l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité:

Considérant la volonté des organisations du territoire de la MRC des Chenaux de coordonner et de concerter leurs actions en cas d'insalubrité, et ce, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté, dans le respect de la mission et des rôles de chacune des organisations et autres acteurs;

Considérant qu'un protocole d'entente de collaboration entre les différentes organisations et les autres acteurs pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC des Chenaux a été préparé;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu :

- Que les membres du conseil de la MRC des Chenaux approuvent le protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur son territoire;
- Que la MRC des Chenaux adhère, avec les différentes organisations et les autres acteurs, à l'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC des Chenaux;
- Que Monsieur Gérard Bruneau, préfet et Monsieur Patrick Baril, directeur général soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

#### 6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### 6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT

Aucune demande à traiter ce mois-ci.

# 6b. <u>RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS - DOCUMENTS</u> <u>DISPONIBLES SUR DEMANDE</u>

- MRC de Portneuf: Règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières;
- ii. MRC de Maskinongé: Règlement numéro 267-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des corrections aux dispositions relatives à l'implantation de résidences en zone agricole, aux zones à risques de glissements de terrain et à l'abattage d'arbres.

#### 7. RAPPORTS

#### 7a. <u>REPRÉSENTANT À LA RGMRM</u>

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le mois d'avril 2019.

## 7b. COMITÉ CULTUREL - RAPPORT D'AVRIL 2019

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois d'avril 2019, préparé par notre agente de développement culturel.

#### 7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre du comité de développement du territoire n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

#### 7d. BUREAU DE GESTION DE PROJET - FIBRES OPTIQUES

Monsieur Gérard Bruneau, informe ses collègues qu'une rencontre a eu lieu le vendredi 10 mai 2019 avec madame Sonia Lebel, députée de Champlain, ministre de la Justice et ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne ainsi qu'avec un représentant du ministre de l'Économie et de l'Innovation pour discuter de notre dossier de fibre optique. Le gouvernement du Québec n'autorisera pas notre demande de règlement d'emprunt qui aurait permis de mettre en place un projet collectif au sein de notre MRC. Le gouvernement nous propose cependant de faire partie d'un projet laboratoire dans lequel les citoyens de notre MRC auront accès à internet haut débit avec les télécommunicateurs privés qui eux, seront supportés financièrement par le gouvernement du Québec pour réaliser ce projet. Le rôle de la MRC sera de s'assurer que les télécommunicateurs qui déposeront des projets, desserviront l'ensemble de notre territoire.

### 7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

#### 7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

### 7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, informe ses collègues que la prochaine rencontre du comité sur la sécurité publique aura lieu le 27 mai 2019 à 16h00.

### 7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

#### 7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Aucune rencontre du comité touristique n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

#### 8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### 2019-05-106 8a.i. PROJETS STRUCTURANTS - SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la MRC des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et évènements »;

Considérant que quatre demandes ont été présentées au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du conseiller en développement d'entreprises, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Vieux presbytère de Batiscan	Programmation 2019-2020	1 000 \$
Société du site de Madeleine de Verchères	Programmation 2019-2020	1 000 \$
Service des loisirs les Condors de St-Maurice	Fête des Voisins	1 000 \$
Les fêtes Champêtres inc.	Les fêtes Champêtres	1 000 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier soit et est, par la présente, autorisé à émettre les chèques requis.

Adoptée.

# 2019-05-107 8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS - ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les projets suivants:

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Saint-Prosper-de- Champlain/Les Loisirs de St- Prosper (Enveloppe 2016-2017 et 2017-2018)	Éclairage des installations sportives extérieures	48 000 \$	22 094 \$
Saint-Luc-de-Vincennes (Enveloppe 2017-2018)	Salle d'entrainement et d'activités physiques	45 000 \$	11 236 \$

que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit:

70 % à la signature du protocole requis;

30 % suite à la réception d'un rapport final;

que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

### 8a.iii. ENVELOPPES - PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

## 8b. <u>DEMANDES RÉGIONALES</u>

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

### 9. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>

# 2019-05-108 9a. <u>DEMANDE CJE TROIS-RIVIÈRES/MRC DES CHENAUX (PROJET PLACE AUX JEUNES)</u>

Considérant qu'un comité impliquant plusieurs acteurs socio-économiques de la MRC des Chenaux a été mis sur pied en 2018 et dont l'objectif est de se pencher sur la problématique de la main-d'œuvre chez les employeurs du territoire;

Considérant que le CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux a eu les services d'un agent de migration pour la période de 1998 à 2015, mais que les règles d'attribution du financement pour le programme Place aux jeunes en région on fait en sorte que depuis 2015, le territoire de la MRC des Chenaux ne se qualifiait plus compte tenu de son solde migratoire positif;

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé, au dernier budget, une bonification du soutien financier pour le programme Place aux jeunes en région afin de mieux soutenir les projets actuels et offrir les services sur l'ensemble du territoire québécois;

Considérant que le rôle et le mandat de l'agent de migration favorisent la migration, l'établissement et le maintien en région de jeunes diplômés âgés de 18 à 35 ans;

Condirérant que l'embauche d'un agent de migration par le CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux permettrait, entre autres, de combler l'un des objectifs du comité des partenaires socio-économiques de la MRC des Chenaux en matière d'attraction de la main-d'œuvre;

Considérant qu'une contribution financière du milieu est nécessaire afin que le CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux puisse avoir accès au programme Place aux jeunes en région;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de participer financièrement au projet Place aux jeunes en région déposé par le CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux et d'y contribuer pour une somme de 10 000 \$ par année pour les trois prochaines années, soit 2019, 2020 et 2021.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

#### 2019-05-109 9b. <u>DEMANDE DE FINANCEMENT FLI 2019-02 – LE FIEF D'ORVILLIERS</u>

Considérant que le Comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité des Chenaux (FLS);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2019-02 prévoyant un prêt FLI au montant de vingt-quatre mille dollar (24 000 \$), portant intérêt à raison de six virgule soixante-quinze pour cent (6,75 %) par année, remboursable en soixante (60) versements mensuels, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

#### 2019-05-110 9b <u>DEMANDE DE FINANCEMENT FLS 2019-03 ET FLI 2019-03 – ST CARROSSERIE</u>

Considérant que le Comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité des Chenaux (FLS);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux:

- 1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2019-03 prévoyant un prêt FLI volet relève au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), portant intérêt à raison de zéro pour cent (0 %) par année, remboursable en soixante-douze (72) versements mensuels incluant un moratoire en capital pour les douze (12) premiers mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties;
- 2. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2019-03 prévoyant un prêt FLS au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), portant intérêt à raison de neuf pour cent (9 %) par année, remboursable en soixante-douze (72) versements mensuels incluant un moratoire en capital pour les douze (12) premiers mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

# 2019-05-111 9b <u>DEMANDE DE FINANCEMENT FLI 2019-04 ET FLI 2019-05 – FROMAGERIE BALUCHON</u>

Considérant que le Comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité des Chenaux (FLS);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRCdes Chenaux :

- 1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2019-04 prévoyant un prêt FLI volet relève au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) portant intérêt à raison de zéro pour cent (0 %) par année, remboursable en soixante 72 versements mensuels incluant un moratoire en capital pour les douze (12) premier mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties;
- 2. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2019-05 prévoyant un prêt FLI au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), portant intérêt à raison de neuf pour cent (9 %) par année, remboursable en soixante-douze (72) versements mensuels incluant un moratoire en capital pour les douze (12) premiers mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

#### 10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

# 2019-05-112 10a. COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ABATTOIR MASSICOTTE (PROJET DE REMISE EN SERVICE DES OPÉRATIONS D'ABATTAGE DE LA VOLAILLE À SAINT-LUC-DE-VINCENNES)

Considérant que la Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte veut relancer les opérations d'abattage d'espèces à plumes dans les locaux existants de l'abattoir Massicotte établi à Saint-Luc-de-Vincennes depuis plus de cinquante (50) ans;

Considérant que dans le cadre du « Programme d'appui à la compétitivité des abattoirs régionaux (PACAR) », les membres de ladite Coopérative ont soumis un rapport d'étude diagnostique démontrant clairement les besoins criants en matière d'abattage d'espèces à plumes et/ou de petites espèces dans la région;

Considérant que dans le cadre de ce même « Programme », ils ont également présenté une demande visant l'amélioration de l'offre d'abattage, dans une démarche de développement durable;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux appuie la démarche de la Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte, laquelle veut relancer des opérations d'abattage d'espèces à plumes et/ou de petites espèces dans la région et ainsi contribuer au développement de l'industrie tout en offrant à leur clientèle des services et des produits de qualités.

Adoptée.

#### 11. CORRESPONDANCE

- a. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (projet de règlement 2018-115);
- b. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025);
- c. Gala Gens de Terre et Saveurs 2019 (remerciement).

#### 12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun autre point n'est apporté.

#### 13. **AUTRES SUJETS**

#### 2019-05-113 13a. <u>FÉLICITATION AU GAGNANT DU DÉFI OSENTREPRENDRE 2019</u>

Considérant la tenue du gala régional OSEntreprendre qui a eu lieu le 24 avril 2019 à Trois-Rivières:

Considérant que l'entreprise la Ferme du Tarieu brasserie & distillerie, située à Sainte-Anne-de-la-Pérade, a remporté le deuxième prix dans la catégorie bioalimentaire et le prix coup de cœur du jury;

Considérant que l'entreprise la Ferme du Tarieu brasserie & distillerie ira représenter la Mauricie, dans la catégorie bioalimentaire, au gala national qui se déroulera à Québec le 13 juin prochain;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux désire féliciter très chaleureusement les actionnaires de l'entreprise la Ferme du Tarieu brasserie & distillerie pour l'obtention de ces prix et leur souhaite une belle continuité.

Adoptée.

#### 2019-05-114 13b. <u>INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE</u>

Considérant que la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de la Vallée de la Batiscan a approché la MRC des Chenaux dans le cadre de son projet d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES);

Considérant que ce projet vise à mesurer et comprendre l'impact des municipalités sur les changements climatiques et les émissions de GES par deux types d'inventaires soit, l'inventaire corporatif, qui regroupe les émissions résultant des opérations municipales et l'inventaire de la collectivité, qui comprend les émissions reliées aux activités des citoyens;

Considérant que ce projet permettra d'établir un point de départ pour fixer des objectifs réalistes de réduction des GES sur le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que ce projet, qui se veut être intégrateur, est effectué gratuitement par des d'étudiants finissants du baccalauréat en études de l'environnement de l'Université de Sherbrooke et est supervisé par un professeur;

Considérant que ce projet se veut un investissement minime pour la MRC des Chenaux et les municipalités de son territoire qui, par une participation proactive, devront fournir une ressource en temps, soit de 2 à 3 heures, pour rassembler et fournir l'information nécessaire au projet. Tous les autres coûts seront assumés par la SADC de la Vallée de la Batiscan;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de participer au projet de la SADC pour effectuer l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Adoptée.

# 2019-05-115 13c. <u>FÉLICITATIONS À MONSIEUR JEAN LAMARCHE, NOUVEAU MAIRE DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES</u>

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC des Chenaux de féliciter monsieur Jean Lamarche pour son élection comme maire de la Ville de Trois-Rivières, le 5 mai dernier.

Adoptée.

#### 2019-05-116 13d. REMERCIEMENTS À MONSIEUR YVES LÉVESQUE

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC des Chenaux de remercier monsieur Yves Lévesque pour ses loyaux et appréciés services comme maire de la Ville de Trois-Rivières pendant plus de 18 années. Les membres du conseil saluent la collaboration que monsieur Lévesque a entretenue avec la MRC des Chenaux pendant cette période et lui souhaitent tout le succès possible pour ses futurs projets.

Adoptée.

#### 14. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Aucune question n'est posée.

# 2019-05-117 15. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

À dix-neuf heures vingt-cinq minutes (19 h 25), il est proposé par monsieur
Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard,
mairesse suppléante de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu de lever la
présente séance.

		Adoptée.
DIRECTEUR GÉNÉRAL	PRÉFET	<del></del>